



Déclaration d'Installation d'un Dispositif d'Assainissement Non Collectif

Pour une réhabilitation sans demande de Permis de Construire la déclaration est à compléter et à déposer obligatoirement en MAIRIE ou au SMEA 31 au minimum 1 mois avant la date prévue pour la réalisation des travaux.

Pour une demande avec Permis de Construire, l'avis favorable du Service Public d'Assainissement Non Collectif est obligatoire. La déclaration devra être remplie et envoyée au SMEA 31 **AVANT** le dépôt de la demande de permis de construire.

DEMANDEUR

NOM, Prénoms ou Raison sociale :

Code Postal..... Commune :

Adresse complète :

Téléphone domicile :

Portable :

Adresse mail : @

Déclare installer un dispositif d'assainissement non collectif à :

Code Postal.....Commune :

Adresse complète :

Nature du projet :

Construction faisant l'objet de la demande de permis de construire n°.....

Réalisation d'une installation sanitaire sans demande de permis de construire (réhabilitation de l'existant)

Type d'immeuble :

Exclusivement à usage d'habitation :

Résidence principale

Résidence secondaire

Nombre de pièces principales : (pièce de plus de 7m² comportant une ouverture sur l'extérieur selon le code de l'urbanisme)

Nombre d'usagers ou d'habitants :

Comportant d'autres locaux que ceux d'habitation :

Local commercial

Local industriel

Autre

Restaurant

Nombre de repas servis :

Hôtel

Nombre de chambres :

PIECES A JOINDRE A LA DECLARATION

NOTA : il sera fait retour à l'expéditeur de tout dossier parvenu incomplet

un plan de situation de la parcelle

une étude de sol afin de caractériser l'aptitude des sols à l'épuration et l'infiltration des eaux usées domestiques (avec test porchet ou équivalent) et justifiant le mode d'évacuation retenu.

une étude particulière pour tout projet autre qu'une habitation individuelle

un plan de masse sur base cadastrale précisant :

- . L'habitation et ses bâtiments annexes (garages, piscine...)
- . La sortie des eaux usées de l'habitation
- . Le dispositif envisagé
- . Les pentes du terrain
- . Le cas échéant, le rejet des eaux traitées
- . Les arbres, arbustes, haies, jardin potager
- . Les surfaces imperméabilisées ou destinées à l'être (terrasses, allées, ...)
- . Les voies de passage de véhicules
- . Les puits et captages utilisés pour l'alimentation en eau potable, à proximité de la parcelle ou sur la parcelle
- . Les cours d'eau, fossé, mare, etc.
- . Le système d'évacuation des eaux de pluie

une autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur dans le cas d'un rejet vers le milieu hydraulique superficiel.

CARACTERISTIQUES DU TERRAIN ET DE SON ENVIRONNEMENT

Superficie :m ²	Superficie disponible pour l'assainissement :m ²
Section :	Numéro de parcelle(s) :

Pente de la partie du terrain destinée à l'assainissement :

Horizontal Pente faible - 0 à 5 % Pente moyenne - 5 à 10 % Pente forte - >10 %

Le terrain est-il desservi par un réseau public d'eau potable ?

OUI NON

Présence d'un captage d'eau (puits, forage, source) sur le terrain ?

OUI NON

Est-il destiné à la consommation humaine ?

OUI NON

Si oui, distance par rapport au dispositif de traitement :m

Présence d'un captage d'eau (puits, forage, source) sur un terrain mitoyen ?

OUI NON

Est-il destiné à la consommation humaine ?

OUI NON

Si oui, distance par rapport au dispositif de traitement :m

Destination des eaux pluviales :

Rappel : le rejet des eaux pluviales vers la filière d'assainissement est interdit.

1 - Hors du terrain :

- Ruisseau
- Fossé
- Egout pluvial ou caniveau

2 - Sur le terrain :

Infiltration dans le sol

1. INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ENVISAGE (case à cocher)

INSTALLATION AVEC TRAITEMENT PAR LE SOL

1. PRETRAITEMENT

	Fosse toutes eaux	Fosse septique (Eaux vannes seules)	Bac à graisses (bac dégraisseur)	Fosse d'accumulation
Capacité (volume)				

2. TRAITEMENT

DISPOSITIF ASSURANT L'EPURATION DES EAUX USEES PAR LE SOL EN PLACE

Tranchées d'épandage à faible profondeur dans le sol naturel (épandage souterrain)	Nombre de tranchées : Longueur : Profondeur : Largeur :
Lit filtrant non drainé à flux vertical Enterré Surélevé	Longueur : Largeur : Superficie : Hauteur :
Terre d'Infiltration	Longueur : Largeur : Superficie : Hauteur :

DISPOSITIF ASSURANT L'EPURATION DES EAUX USEES DANS LE CAS D'UN SOL A PERMEABILITE INSUFFISANTE

Filtre à sable vertical drainé Enterré Surélevé	Longueur : Largeur : Superficie : Hauteur :
Lit filtrant drainé à flux vertical à massif de zéolite	Superficie : Hauteur :
Lit filtrant drainé à flux horizontal	Largeur du front de répartition :

INSTALLATION AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS DE TRAITEMENT

	Marque	Modèle	Dimensionnement en Eh	N° Agrément
Installation d'épuration biologique à boues activées (microstation)				
Installation d'épuration biologique à cultures fixées (volume)				
Autres				

2. EVACUATION (case à cocher)

**PERMEABILITE DU SOL EN PLACE SOUS JACENT OU JUXTAPOSE AU TRAITEMENT
COMPRISE ENTRE 10 ET 500 MM/H**

<p><u>Evacuation par le sol (cas général):</u></p>	<p>Nombre de tranchées :</p> <p>Longueur :</p> <p>Profondeur :</p> <p>Largeur :</p>
<p><u>Réutilisation pour irrigation souterraine de végétaux</u> à l'exception de l'irrigation de végétaux utilisés pour la consommation humaine et sous réserve d'absence de stagnation en surface ou de ruissellement des eaux usées traitées.</p>	<p><u>Description</u> :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>

**PERMEABILITE DU SOL EN PLACE SOUS JACENT OU JUXTAPOSE AU TRAITEMENT
NON COMPRISE ENTRE 10 ET 500 MM/H**

<p><u>Milieu hydraulique superficiel</u> :</p> <p>ruisseau</p> <p>rivière</p> <p>fossé</p> <p>collecteur pluvial</p> <p>autre</p>	<p><u>Si réseau public (Route Nationale, Route Départementale ou voie communale) :</u> Le rejet ne sera autorisé qu'à condition que l'arrêté de voirie portant permission de voirie en vue d'exécuter les travaux correspondants soit délivré par le chef du secteur routier départemental) ou le maire (voie communale). Les travaux d'installation du dispositif d'assainissement autonome ne pourront débuter avant la délivrance de cet arrêté de voirie.</p> <p><u>Si réseau privé :</u> Le rejet vers le milieu hydraulique superficiel ne sera autorisé qu'après autorisation écrite du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur. Profondeur par rapport au terrain naturel :</p>
<p><u>Puits d'infiltration</u> (sur la base d'une étude hydrogéologique):</p>	<p>Diamètre :</p> <p>Profondeur totale :</p>

L'avis technique est le contrôle (validation) de la conception des dispositifs d'assainissement non collectif, laquelle est de la responsabilité du propriétaire. Il n'est pas une prestation de prescription technique. Le propriétaire s'engage à présenter à l'installateur (si celui ci est différent du propriétaire) l'avis technique du SMEA 31. Il se porte garant, sous sa responsabilité, de ce que l'installation soit établie dans son entier, conformément à la réglementation en vigueur (arrêté interministériel du 07 septembre 2009) et à la norme technique XP DTU 64.1 de mars 2007 (AFNOR, 11, avenue Francis de Pressensé – 93571 Saint Denis La Plaine Cedex-+33(1)41628000)- www.afnor.fr).

Le propriétaire s'engage à adresser la demande de contrôle au SMEA 31 en vue de la vérification technique des ouvrages avant remblaiement. Il s'engage à assurer le bon état de fonctionnement de son installation et **à régler le montant de la redevance**.

Le Fait à

Signature Propriétaire